

PREFECTURE D'EURE ET LOIR

MISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE R 111 - 3

(du code de l'urbanisme)

POUR LE RISQUE INONDATION

COMMUNE DE : ST LUPERCE

ARRETE PREFECTORAL  
DU 22 JANVIER 1991

# PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'Urbanisme  
et du Cadre de Vie

JL/MD

Mme LINET

Affaire suivie par

Tél. 37.27

70.92.

ARRETE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE  
LE PROJET DE DELIMITATION DE TERRAINS EXPOSES  
AUX RISQUES D'INONDATION  
COMMUNE DE SAINT LUPERCE

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE N° 140

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R 11.1 et R 11.2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 111.3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT LUPERCE en date du 3 septembre 1990 approuvant le principe de la mise en place d'un périmètre délimitant les terrains soumis au risque inondation ;

Vu le dossier établi par les services de la direction départementale de l'Equipement pour être soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1990 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet susvisé ;

Vu les résultats de l'enquête qui s'est déroulée du 29 novembre au 20 décembre 1990 inclus, conformément aux articles R 11.4.1 et suivants du Code de l'Expropriation ;

Vu l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 18 janvier 1991 ;

Vu le procès-verbal de l'enquête ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : Est déclarée d'utilité publique à compter de ce jour et conformément au dossier annexé au présent arrêté, la délimitation des terrains exposés au risque inondation et sur lesquels les futures constructions seront soumises à une réglementation sur la commune de SAINT LUPERCE.

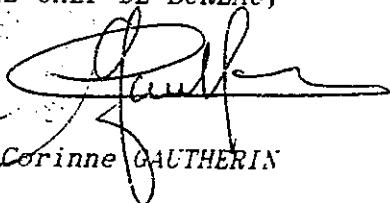
.../...

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et Monsieur le Maire de SAINT LUPERCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, le 22 janvier 1991

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL,

Henri-Michel COMET

POUR AMPLIATION,  
LE CHEF DE BUREAU,  
  
Corinne GAUTHERIN



PREFECTURE D'EURE ET LOIR

MISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE R 111 - 3

( du code de l'urbanisme )

POUR LE RISQUE INONDATION

COMMUNE DE : **ST LUPERCE**

NOTE DE PRESENTATION

## I - Présentation générale de la commune

SAINT-LUPERCE est une commune de la vallée de l'EURE distante de CHARTRES d'environ dix kilomètres.

Etabli de part et d'autre de la rivière, le territoire communal s'étend principalement au SUD du THALWEG. De direction générale NORD-OUEST - SUD-EST, l'EURE traverse sur un parcours de 6,5 kms la commune en décrivant une série de méandres.

Hormis quelques maisons isolées ou moulins dans la vallée, la population est regroupée dans le bourg situé en rive droite de l'EURE et dans deux hameaux : Loulappe et Hartencourt, ce dernier s'étant développé face au bourg en rive gauche.

La rivière reçoit deux affluents :

- Le Coisnon, affluent de la rive gauche, canalisé et relativement peu important;

- La Charentonne, affluent de la rive droite qui traverse le bourg et occasionne en cas de crue les principaux débordements affectant les biens. En effet, son temps de réponse très court inférieur à 8 h lui confère un régime torrentiel pour la région. Une étude hydraulique a d'ailleurs été réalisée sur cet affluent par le B.C.E.O.M. Les débits séculaires et decennaux ont été déterminés. Ils sont de l'ordre de 11 m<sup>3</sup> et 7 m<sup>3</sup>/s.

La vallée est caractérisée par la présence de 6 moulins, de nombreux plans d'eau, les installations d'une ballastière et la zone urbanisée de SAINT-LUPERCE. Les zones cultivées sont assez importantes, les prairies et les bois occupent cependant la majeure partie de la vallée.

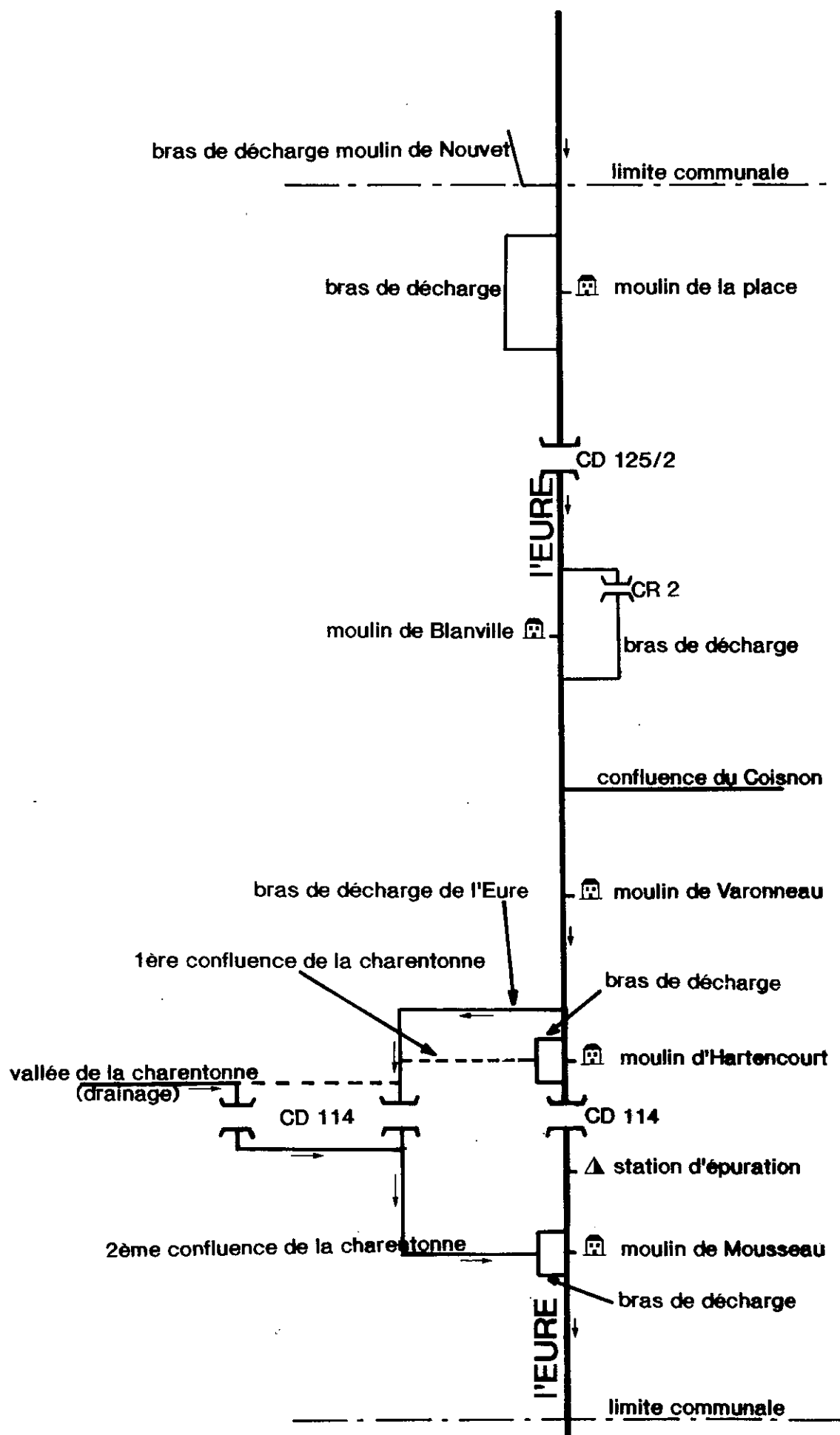
## II - Les caractéristiques de la zone exposée

### 1 - Détermination de la zone exposée

Le risque inondation affecte le territoire communal et également une partie du hameau d'Hartencourt. La montée des eaux souvent subite de la Charentonne est à l'origine des débordements locaux.

Initialement, le périmètre d'étude était fixé à l'ensemble de la commune. Il est de fait considérablement réduit après la modélisation de la rivière : la surface du champ d'épandage centennal a été évalué à 178 ha soit 13% environ de la surface communale.

.../...



**NB:**

----- bras de décharge fonctionnant uniquement en temps de crue

## 2 - Population de la zone exposée

La population totale résidante de la zone exposée approche les 250 habitants, ce qui représente environ 38% de la population totale. ( recensement I N S E E 1982 ).

La population du quartier appelé GAUCOUP est la plus touchée. Néanmoins, des zones proches de l'EURE dans le village sont concernées aussi par les crues qui perturbent à la fois les activités agricoles, artisanales et commerciales.

## 3 - Occupations du sol

L'occupation du sol dans la zone exposée à la crue centennale est assez diversifiée. Nous avons distingué trois zones :

- Quartier périphérique de bourg.
- Lotissement pavillonnaire.
- Zone naturelle à tendance agricole.

Ces zones sont conformes au zonage du P.O.S. à l'étude actuellement.

## III - Description de la rivière et de son comportement hydrologique

### 1 - Localisation des ouvrages

D'amont en aval, on note la présence de 5 moulins, 4 bras de décharge, 1 confluence du Coisnon et 2 confluences de la Charentonne. ( voir schéma hydraulique ci-contre ).

### 2 - Caractéristiques du Bassin Versant, Régime

La superficie totale du Bassin Versant de l'EURE à la station d'observations hydrologiques d'Haraumont est de 327 km<sup>2</sup>, à laquelle il faut ajouter 72,1 km<sup>2</sup> et 34,4 km<sup>2</sup> correspondants respectivement aux bassins versants du Coisnon et de la Charentonne.

Le régime hydraulique de l'EURE est caractéristique de celui d'une rivière de plaine avec de faibles débits à l'étiage ( inférieurs à 600 litres par seconde ) et des débits de crues importants (pouvant atteindre 50 m<sup>3</sup> par seconde ).

.../...

### 3 - La hauteur d'eau

La hauteur d'eau constitue le paramètre principal caractérisant l'aléa d'une zone. Elle permet de distinguer trois types de zones :

- Les zones inondables en crue décennale ou recouvertes en crue centennale par plus de 0,50 m d'eau. Les hauteurs d'eau les plus fortes se situent en règle générale dans les zones inondées lors de la crue d'Avril 1986.

- Les zones inondables en crue centennale par 0,20 m à 0,50 m d'eau.

- Les zones inondables en crue centennale par moins de 0,20 m d'eau.

### 4 - La vitesse

Sur la majorité du lit majeur de l'EURE, les vitesses sont faibles et n'entraînent pas une érosion généralisée. Les vitesses les plus fortes sont rencontrées à proximité du lit mineur, en particulier au droit des ouvrages des moulins, mais aussi sur le CD 114 à SAINT-LUPERCE, et également sur la route communale dite " des Varennes " ( ancien CR n° 30 ) là où le cours de l'EURE décrit un angle droit.

Sur la Charentonne, les vitesses sont importantes compte tenu de la pente relativement forte de la ligne d'eau en crue centennale.

### 5 - La durée de submersion

La durée de submersion en crue centennale dans les secteurs exondés en crue décennale est de deux jours.

Pour les secteurs inondés lors de la crue d'Avril 1986, la durée de submersion en crue centennale est de sept jours environ.

## IV - Définition du champ d'inondation

Les débordements, observés lors de la crue d'Avril 1986, affectent de nombreuses prairies, en particulier en amont du moulin de Blanville, et une zone en culture à l'aval du moulin de Mousseau.

.../...

Pour la crue de fréquence décennale, type Février 1978, l'extension de la zone inondable est considérable, en particulier aux environs du moulin de Varonneau, et en aval du CD 114 jusqu'au moulin de Mousseau. Plusieurs constructions du lotissement du Gaucoup sont également touchées.

L'extension de la zone inondable en crue centennale est importante, en particulier en amont et en aval du moulin d'Haraumont, à la confluence de l'EURE et du Coisnon, et surtout de part et d'autre de la Charentonne où de nombreuses constructions sont touchées.

#### V - Détermination de la ligne d'eau en crue centennale

Les niveaux supposés des plus hautes eaux en crue centennale sur l'EURE sont obtenus par extrapolation des niveaux observés lors des crues de Février 1978 et de Janvier 1966, en tenant compte des caractéristiques principales du lit majeur; sur la Charentonne, ces niveaux ont été calculés par modélisation mathématique.

sur le cours de l'EURE de l'amont vers l'aval, les niveaux théoriques des plus hautes eaux en crue centennale varient de la cote 158,60 m à la cote 150,80 m N.G.F. sur l'EURE et de la cote 153,60 m à la cote 152,40 m N.G.F. sur la Charentonne.

La ligne d'eau établie au droit de l'EURE a été retenue sur toute la largeur du lit majeur.

#### VI - CONCLUSION : Le risque naturel doit être pris en considération.

A partir des lignes d'eaux, le périmètre de la crue centennale a été reporté sur carte. ( voir document graphique ). Nous avons ensuite tracé les profils en travers à intervalles réguliers le long du cours de la rivière après vérification de certains points sur le terrain. Le résultat de nos calculs permet donc d'estimer la cote de plancher ou la cote de référence égale à la cote calculée pour la crue centennale + 0,20 m.

L'ensemble de ces cotes calculées sera rassemblé dans un tableau et constituera les conditions spéciales à respecter pour les constructions futures. Des prescriptions seront également formulées pour les cas de maison avec sous-sol lors de la délivrance du permis de construire.

PREFECTURE D'EURE ET LOIR

MISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE R 111 - 3

(du code de l'urbanisme)

POUR LE RISQUE INONDATION

COMMUNE DE : **ST LUPERCE**

CONDITIONS SPECIALES

# LES CONDITIONS SPECIALES :

## I - COTES DE REFERENCE = COTES DE PLANCHER

Les cotes de référence sont exprimées en mètres dans le système NGF - IGN 69

| DU<br>PROFIL | AU<br>PROFIL | COTE DE<br>REFERENCE |
|--------------|--------------|----------------------|
| 1            | 2            | 158.80               |
| 2            | 3            | 158.60               |
| 3            | 4            | 158.40               |
| 4            | 5            | 158.20               |
| 5            | 6            | 158.00               |
| 6            | 7            | 157.80               |
| 7            | 8            | 157.60               |
| 8            | 9            | 157.40               |
| 9            | 10           | 157.20               |
| 10           | 11           | 157.00               |
| 11           | 12           | 156.80               |
| 12           | 13           | 156.60               |
| 13           | 14           | 156.40-              |
| 14           | 15           | 156.20-              |
| 15           | 16           | 156.00               |
| 16           | 17           | 155.80               |
| 17           | 18           | 155.60               |
| 18           | 19           | 155.40               |
| 19           | 20           | 155.20               |
| 20           | 21           | 155.00               |
| 21           | 22           | 154.80               |
| 22           | 23           | 154.60               |
| 23           | 24           | 154.40               |
| 24           | 25           | 154.20               |
| 25           | 26           | 154.00               |
| 26           | 27           | 153.80               |
| 27           | 28           | 153.60               |

| DU<br>PROFIL | AU<br>PROFIL | COTE DE<br>REFERENCE |
|--------------|--------------|----------------------|
| 28           | 29           | 153.40               |
| 29           | 30           | 153.20               |
| 30           | 31           | 153.00               |
| 31           | 32           | 152.80               |
| 32           | 33           | 152.60               |
| 33           | 41           | 152.40               |
| 34           | 35           | 153.80               |
| 35           | 36           | 153.60               |
| 36           | 37           | 153.40               |
| 37           | 38           | 153.20               |
| 38           | 39           | 153.00               |
| 39           | 40           | 152.80               |
| 40           | 33           | 152.60               |
| 41           | 42           | 152.20               |
| 42           | 43           | 152.00               |
| 43           | 44           | 151.80               |
| 44           | 45           | 151.60               |
| 45           | 46           | 151.40               |
| 46           | 47           | 151.20               |
| 47           | 48           | 151.00               |
| 48           | 49           | 150.80               |
| 49           | 50           | 150.60               |
| 50           | 51           | 150.40               |
| 51           | 52           | 150.20               |
| 53           | 54           | 151.00               |

Pour obtenir les cotes de la crue centennale au droit de chaque profil, il faut enlever 0,20 m aux cotes de référence.

## II - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Dans le périmètre de la crue centennale :

- Caves et sous-sols sont interdits.
- Les clotures pleines implantées perpendiculairement au sens du courant (ou susceptibles de gêner l'écoulement des eaux de crues) sont interdites.
- Toute surélévation du terrain naturel (remblais, digues ...) est interdite.